



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée spéciale le 19 avril 2021 :

Règlement numéro 678-2021

Règlement modifiant le règlement 657-2019 relatif au fonds de roulement.

Règlement numéro 679-2021

Règlement relatif à la fermeture et abolition de chemins

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.sm.ds.quebec

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 21^e
jour d'avril deux mille vingt et un (2021)**

Sébastien Gariépy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====
Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30** de l'après-midi, le **21^e jour d'avril deux mille vingt et un (2021)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **21^e jour d'avril deux mille vingt et un (2021)**.

Directeur-général et secrétaire-trésorier